



LES NOTES DE L'UNION DES MAIRES

L'AUGMENTATION DE LA CSG ET SES CONSEQUENCES CHEZ L'EMPLOYEUR PUBLIC



L'AUGMENTATION DE LA CSG ET SES DIVERSES CONSEQUENCES CHEZ L'EMPLOYEUR PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2018 prévoit une augmentation de la CSG déductible de 1.7 point à compter du 1^{er} janvier 2018 tant pour les salariés du secteur privé que pour les agents du secteur public ;

Diverses dispositions, prévues par le PLFSS 2018 ainsi que par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018 verront le jour chez les employeurs publics tant pour les fonctionnaires que pour les agents contractuels de droit public dès le 1^{er} janvier 2018 afin de compenser l'augmentation de la CSG :

- **LA SUPPRESSION DE COTISATIONS OU DE CONTRIBUTIONS SALARIALES** est organisée pour les agents publics : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, suppression des cotisations maladie et chômage.
- **L'OBLIGATION DE VERSEMENT PAR LES EMPLOYEURS PUBLICS D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE AUX AGENTS PUBLICS** : l'augmentation de la CSG déductible ne pouvant être compensée intégralement par des baisses de cotisation salariale dans le secteur public, une indemnité compensatrice va être créée dans le cadre d'un amendement au PLF2018. Le calcul de cette indemnité tient compte de la situation personnelle de chacun des agents de la collectivité.
Les ministères de l'intérieur, et de l'action et des comptes publics ont publié une [note d'information relative à la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée au 1er janvier 2018](#) afin que les employeurs publics puissent mettre en paie cette indemnité, le plus rapidement possible.



- **LA BAISSÉ DES COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE AU TITRE DE LA MALADIE** pour les agents publics impactés permet d'atténuer cette nouvelle charge des employeurs publics.

Rappel : le décret d'application de l'indemnité compensatrice interviendra dès lors que la Loi de Finances 2018 sera publiée ; une circulaire d'application sera, quant à elle, diffusée à l'issue de la publication du décret.

Que faire aujourd'hui en tant qu'employeur : s'assurer que le paramétrage de votre progiciel paie est opérationnel, tant sur les caractéristiques propres à chaque agent que sur les mises à jour à compter du 1^{er} janvier 2018, relatives aux variations de cotisation et à l'instauration de l'indemnité compensatrice.

